

<p style="text-align: center;">ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES LICENCE</p>
--

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 14/04/2022.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE

DOMAINE : Arts, Lettres, Langues

MENTION : Arts

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : Études Visuelles, Médias et Arts Numériques

Code(s) étape Apogée : 1AME1 – 1AME2 – 1AME3

2. REGLES DE COMPENSATION

Rappel MCC générales

- *Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.*
- *Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.*
- *Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.*
- *Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.*

Compensations différentes des MCC générales : OUI NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables, définir ci-dessous les règles de calcul :** Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

A définir le cas échéant

Compensation entre BCC d'un même semestre

Les BCC **Linguistiques** constitués d'une UE langue se compensent avec :

- le BCC Technique au S1
- le BCC Ouvertures au S2
- le BCC Expression personnelle (option A ou B) au S3
- le BCC Expression personnelle au S4
- le BCC Transversales 2 au S5
- le BCC Transversales 4 au S6

Compensation entre UE d'une même année

A définir le cas échéant

UE non compensables

A définir le cas échéant

Autres compensations

A définir le cas échéant

3. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE

Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*
- *Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.*
- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

A définir le cas échéant

4. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Rappel MCC générales

L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).

La présence aux CM est obligatoire et sera appréciée au moment du jury.
Deux absences non justifiées sont autorisées par matière (UE/ECUE) et par semestre.
Au-delà, l'étudiant sera noté ABI à l'UE/ECUE.

Cas particulier : si l'UE/ECUE se compose d'un CM et d'un TD :
Si l'étudiant a plus de 2 absences injustifiées au TD => la note du CM est divisée par 2

Justificatifs :

Ils sont à présenter au secrétariat dans la semaine suivant le retour à l'université ou la reprise des cours à distance.

Concernant les justificatifs médicaux, seuls les **originaux** seront acceptés.

RECAPITULATIF – ABSENCES DES ETUDIANTS

Composition de l'UE/ECUE	Règles relatives à la présence des étudiants au cours du semestre	Règles relatives à la présence des étudiants aux examens
TD uniquement	<p>2 absences injustifiées autorisées</p> <p>Au-delà, l'étudiant est noté ABI à l'UE/ECUE (correspond à un 0 dans la moyenne, entraîne une non compensation entre ECUE, cette ECUE sera à repasser en session 2)</p>	<p>Les TD sont évalués en contrôle continu. En cas d'absence à un examen du contrôle continu et au choix de l'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte d'un 0 dans la moyenne - Epreuve de remplacement - Si l'étudiant à 2 autres notes de contrôle continu, il peut ne pas être tenu compte de cette absence
CM uniquement	<p>Absences appréciées au moment du jury (la note de l'examen terminal du CM est saisie dans APOGEE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Si absence justifiée : ABJ (correspond à un 0 dans la moyenne mais permet une compensation) ❖ Si absence injustifiée : ABI (entraînant une non compensation à cette UE/ECUE)
CM + TD	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Si + de 2 absences aux TD => note du CM divisée par 2 ❖ Si absence régulière au CM => appréciation au moment du jury (la note saisie dans APOGEE correspond à la moyenne simple entre la moyenne du CM et la moyenne du TD) 	<p>Si moyenne au TD mais absent à l'examen terminal du CM :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Si absence justifiée : moyenne du TD divisée par 2 ❖ Si absence injustifiée : ABI à l'UE/ECUE <p>Si ABI au TD mais présent à l'examen terminal du CM : note du CM divisée par 2</p>

5. SECONDE CHANCE

Rappel MCC générales

Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI NON

La seconde session peut prendre la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un dossier.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

- Régimes d'études proposés :
Formation initiale (FI) FI par apprentissage (FA) Formation continue (FC)
- Organisation des études :
Alternance Stage
- Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?
Oui Non
Si oui lesquels ?
- Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ?
 en cours d'année
 entre les 2 sessions de contrôle des connaissances
- Si oui, lesquelles ?

En cours d'année, rendez-vous pédagogique possible avec le/la responsable de formation sur simple demande de l'étudiant.e.

7- AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, TPE, projets, options...

Etudiants en situation particulière

L'inscription en contrôle terminal est à effectuer auprès du secrétariat pédagogique dans les 3 semaines suivant le début des cours.

Les étudiants peuvent être dispensés des CM et de certains TD mais leur présence est obligatoire pour les enseignements techniques, pratiques et professionnels, par le simple fait que l'évaluation ne peut y prendre d'autre forme que continue.

Les étudiants pourront bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps (choix de groupe).

Capitalisation à l'ECUE

Options :

Les étudiants disposent de 15 jours pour indiquer leur choix d'option au secrétariat.

L3 : L'option transversale facultative au S5 et S6, n'est comptabilisée que si elle augmente la moyenne de l'étudiant.

Absence aux examens

- Absence aux épreuves de contrôle continu (TD) :

Les étudiants qui n'auront pas effectués tous les travaux du contrôle continu se verront attribuer la note de 0/20 aux devoirs non rendus et aux oraux non présentés.

En cas d'absence justifiée, il appartient à l'enseignant de juger la possibilité de proposer un délai supplémentaire ou une épreuve de remplacement, ce qui n'est en aucun cas une obligation : la seconde session est prévue pour répondre à ce type de problème.

L'enseignant peut également décider de ne pas tenir compte de cette absence si l'étudiant a au minimum 2 autres notes à l'UE/ECUE permettant le calcul d'une moyenne.

➤ Absence aux examens terminaux

Pour les UE/ECUE évalués uniquement sous la forme d'un examen terminal, la règle « Absences aux examens terminaux » des MCC générales s'applique.

Cas particulier : si l'ECUE/UE se compose d'un CM et d'un TD, une moyenne des deux notes est calculée.

Si l'étudiant a une moyenne au contrôle continu (TD) mais est absent à l'examen terminal du CM :

- En cas d'absence justifiée => la moyenne du TD est divisée par 2
- En cas d'absence injustifiée => l'étudiant est noté ABI à l'UE/ECUE (il perd le bénéfice des notes de TD)

Si l'étudiant a une note à l'examen terminal du CM mais est noté ABI au TD : la note du CM est divisée par 2